

tous les cultes, l'égalité de tous devant la loi sans distinction de religion ou de convictions.

Le principe de neutralité emporte des implications différentes pour les usagers et les agents du Service Public. Il a connu des évolutions législatives suite à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, qui a des conséquences pour la Ville de Paris et son action.

Dans cette perspective cette note vise à :

- (I) Analyser comment le principe de laïcité conjugue les obligations et libertés garanties par la Constitution
- (II) Formuler des propositions en matière de laïcité pour la Ville de Paris.

* * *

I] le principe de laïcité concilie liberté de conscience et obligation de neutralité du Service Public, renforcé par la loi du 4 août 2021

A) la laïcité n'a pas les mêmes implications pour les usagers et pour les agents du Service public

① - Pour les usagers:

les usagers ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la

neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Ils sont tous égaux devant le service public.

Toutefois, ils doivent :

- s'abstenir de toute forme de prosélytisme
- ne pas se prévaloir de croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes
- se conformer aux obligations qui découlent de la vérification d'identité lorsqu'elle est nécessaire.
- Ne pas dissimuler leur visage pour des raisons de sécurité et d'ordre public (loi du 11 octobre 2010).

2) Pour les agents publics :

En tant qu'ils incarnent l'Etat, les fonctionnaires et agents publics ainsi que les personnels des délégataires de service public, ont la stricte obligation de respecter le principe de neutralité. Ils ne sont en aucun cas autorisés à manifester dans l'exercice de leurs fonctions, leurs convictions religieuses, à l'égard des usages des services publics comme au sein de leur équipe.

Toutefois la liberté de conscience leur est garantie

- Toute discrimination dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents est interdite

- Ils peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence pour participer à une fête religieuse (à condition qu'elle soit compatible avec les nécessités du fonctionnement normal du service).

③ - Le cas particulier du scolaire et périscolaire

la loi du 15 mars 2004 stipule que "dans les écoles, collèges et lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit"

les agents publics ou associatifs assumant une mission de service public par l'encadrement régulier d'enfants durant les activités péri/extrascolaires sont soumis au principe de neutralité.

B) la loi du 24 août 2021 crée de nouvelles obligations, notamment pour les collectivités territoriales afin de renforcer la laïcité

① Des obligations nouvelles dans la contractualisation.

a) Pour les contrats de la commande publique :

tous ceux ayant pour objet l'exécution d'un service public doivent désormais comporter des clauses impératives, qui rappellent :

- l'obligation d'assurer l'égalité entre les usages
- respecter les principes de neutralité et de laïcité du service public

- notifier la décision à toutes les collectivités qui subventionnent la dite association.

② la création de référents laïcité et l'obligation de formation

La loi impose la nomination d'un référent laïcité au sein de toutes les administrations ainsi que l'obligation de formation à la laïcité de tous les agents des trois fonctions publiques.

• les référents sont "chargés de missions d'information et d'accompagnement des agents, d'analyse des situations rencontrées et de médiation". Ils doivent organiser la journée du 9 décembre et sont chargés de diffuser une culture de la laïcité dans les services.

• 100% des agents publics doivent être formés aux enjeux de laïcité d'ici 2025 au moyen du module commun "Les fondamentaux de la laïcité" de la plateforme interministérielle de formation à distance "Nentor".

*

II

S'appuyer sur les référents laïcité et intervenir auprès des équipes sont de nature à garantir la laïcité

A) Mobiliser la référente laïcité pour mener des actions au sein des services

La référente laïcité a été nommée au sein du Secrétariat général. Au regard de son expérience différentes actions peuvent être envisagées.

- 1) Identifier les difficultés rencontrées les plus redondantes en matière de laïcité, en termes de pratiques et / ou de secteur d'activité.
- 2) Créer des "référents - laïcité - relais" * au sein de chaque direction. Cela permettrait de :
 - 1 - conseiller les encadrants et résoudre les situations les plus simples
 - 2 - diffuser les actions / publications au sein des services
 - 3 - développer une culture de la laïcité
 - 4 - filtrer les difficultés les plus graves.
 - 5 - fournir une aide-conseil facilement accessible, plus proche des encadrants.

Ceux-ci pourraient régulièrement se rencontrer avec la référente principale pour faire un retour d'expérience / partager des bonnes pratiques, remonter les éventuelles difficultés ainsi que les besoins.

* au sein du réseau référents laïcité

3) A l'appui de ce diagnostic, en lien avec la DRH et les chargés de mission du SG travaillant sur la laïcité, ajuster le plan de formation "Principes et Valeurs du Service Public"

B) Intervenir auprès des équipes pour des sessions de sensibilisation ou de formation dédiées

Organiser des moments de discussions collectives et des rencontres avec les agents pour faire un rappel aux équipes sur les grands principes de laïcité et de neutralité. La référente laïcité peut être sollicitée, ou les référents relais créés.

1 Cibler les équipes prioritaires, par exemple celles qui peuvent connaître des règles spécifiques comme les services de restauration scolaire, ou encore les assistant.es familiaux.les et maternel.les de la Ville de Paris

2 Planifier des actions de formation spécifique en cas de besoin

3 Sensibiliser via des actions thématiques ou l'organisation de rencontres avec des experts ou personnalités publiques.

N° d'anonymat

659

(cadre réservé à l'administration)

PARTIE RÉSERVÉE AU JURY

NOTE SUR 20

--	--	--	--

Annexe : Organisation du 9 décembre 2023 -
Journée de la laïcité

8:00-9:00 : Accueil petit-déjeuner dans la salle principale de l'hôtel de ville, séance ouverte à tous les agents sur inscription préalable.

9:00 : Ouverture, Prise de parole des élus et personnalités conviées.
ex : - un historien
- préfet
- ministre de la fonction publique.

10:00-12:00 : Conférence historique sur la laïcité de ses origines à aujourd'hui et ses enjeux.
30 minutes réservées aux questions.

12:00-14:00 : Buffet.

14:00-18:00 : Groupes thématiques : débats, formations
Dedans mais aussi hors les murs dans différents arrondissements
exemples : - la laïcité et les scolaires
- la laïcité en tant qu'encadrant
- usages et la laïcité
+ présentation des référents laïcité
et plans de formation aux agents.

18:00 : fin.

3/3